

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 09 novembre 2018 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaients présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Sylvie DEROUETTE, Fabien DUTRIAUX, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Pierre DELLIAUX, Cyril DUMOULIN, Sylvie D'HAILLECOURT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Christine WASSELIN, Jean-René BRACQ, Laurence PRACHE, Eitel ETEKI

Excusés ayant délégué leur mandat : Stéphanie RINGOT à Jean LACROIX, Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Corinne CLAVIEZ à Nathalie MOREAU, Nadège DEFACHELLES à Sylvie DEROUETTE, Tony WASSELIN à Pierre DELLIAUX, Sophie ROUGEMONT à Sophie MONTIGNY, Jean-Luc WACQUET à Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN à Christine WASSELIN

Absent : Eric DEVIN

Secrétaire de séance : Daniel VINCENT

Avant d'ouvrir la séance, M. DUTRIAUX, adjoint au Maire, précise que sa boîte mail est envahie de « spam » qu'il n'a pas reçu sa convocation au présent conseil et qu'il saisira le Tribunal Administratif dans le but de faire annuler les délibérations de l'Assemblée.

Il demande s'il peut aborder des questions diverses avant la séance, celles-ci n'étant pas inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond que les questions orales, selon le règlement intérieur du Conseil Municipal, peuvent être traitées en fin de séance si elles ont été déposées auprès du Maire, 3 jours avant la date du Conseil Municipal.

Monsieur DUTRIAUX, souhaite continuer le débat. Monsieur le Maire le rappelle à l'ordre.

Remplacement de Madame Brigitte BOURGUIGNON démissionnaire – installation du nouvel élu

Suite à la démission de Madame BOURGUIGNON en date du 3 Octobre 2018, Monsieur Eitel ETEKI, suivant de la liste « Ensemble, agir pour tous » est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 Juin 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Juin est adopté à l'unanimité

1) BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu les comptes budgétaires de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables suite au remboursement de la TVA sur les travaux esthétiques de la rue de l'Eglise par Enedis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide la modification budgétaire suivante :

(Monsieur DUTRIAUX ne prend pas part au vote)

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT	LIBELLE
2152-822 Chap.041	+ 5 014,51	Installation de voirie	2762-822 Chap. 041	+ 5 014,51	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA

2) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGIS 62 SUITE AU REAMENAGEMENT DE SON PRÊT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Logis 62 a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières

d'un prêt consenti pour l'opération 8, rue Winston Churchill et d'un prêt consenti pour l'opération avenue Ferber.

La commune ayant accordé sa garantie pour ces deux prêts, respectivement en 1994 et en 2003, il est demandé à l'assemblée de réitérer sa garantie pour trois lignes de prêt selon les conditions fixées sur les documents transmis par le bailleur.

M. DUTRIAUX précise qu'il ne prend pas part au vote et ne prendra part à aucun vote durant cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** décide de réitérer sa garantie d'emprunt dans les conditions fixées par Logis 62

3) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LOGIS 62 POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt par logis 62 pour la construction de 8 logements, rue Pasteur composé de 4 lignes de prêt :

Il s'agit d'une demande de garantie à hauteur de 20 %, pour un emprunt de 771 697 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations selon le contrat N° 79665, constitué de quatre lignes de prêt :

La première à hauteur de 39 616,80 euros sur une durée de 40 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 3 logements PLAI

La deuxième à hauteur de 11 257,40 euros sur une durée de 50 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 3 logements PLAI foncier

La troisième à hauteur de 81 165,20 EUROS sur une durée de 40 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 5 logements PLUS

La quatrième à hauteur de 22 030 euros pour une durée de 50 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 5 logement PLUS foncier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide d'accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions définies par le bailleur, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LOGIS 62 POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt par logis 62 pour la construction de 16 logements, ZAC de la plaine du Canet, composé de 4 lignes de prêt :

Il s'agit d'une demande de garantie à hauteur de 20 %, pour un emprunt de 1 610 886 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations selon le contrat N° 87226, constitué de quatre lignes de prêt :

La première à hauteur de 97 694,60 euros sur une durée de 40 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 5 logements PLAI

La deuxième à hauteur de 27 460,40 euros sur une durée de 50 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 5 logements PLAI foncier

La troisième à hauteur de 138 255,20 euros sur une durée de 40 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 11 logements PLUS

La quatrième à hauteur de 58 767 euros pour une durée de 50 ans, précédée d'une période de préfinancement de 12 mois pour 11 logement PLUS foncier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions définies par le bailleur, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur BRACQ demande s'il y a un nom pour les rues de la plaine du Canet

Monsieur le Maire répond qu'il a eu une proposition de logis 62, conforme aux prescriptions de la zone du la plaine du Canet reprise au PLUI.

Madame DELLIAUX, Directrice Générale des Services précise que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour la dénomination des voies privées.

5) ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu l'article L 1312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget primitif 2018, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6) PRISE EN CHARGE DE DEUX TRANSPORTS DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTOS DU CŒUR

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, approuve la demande de financement sollicitée par les « Restos du Cœur » pour deux transports de denrées alimentaires sur la base de 300 euros HT par transport.

Mme WASSELIN, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote.

Avant de passer à l'examen des questions d'urbanisme, Monsieur Bracq demande à M. DUTRIAUX pourquoi il n'y a jamais eu de commission « urbanisme » depuis le début du mandat

Monsieur le Maire répond que les sujets d'urbanisme sont traités en commission des travaux,

Monsieur Bracq ajoute, qu'à la veille de l'adoption du PLUI contesté et annulé par le Tribunal Administratif, il est difficile pour son groupe en l'absence de commission d'urbanisme, de se prononcer sur les sujets d'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que les questions relatives à l'urbanisme, en l'occurrence, les emplacements réservés inscrits au plan règlementaire A relatif au territoire communal datent du précédent mandat, que rien n'a été changé, et qu'il n'était pas nécessaire de l'évoquer en commission.

Monsieur Bracq déplore que l'extension de la zone de constructibilité de la Couture, évoquée en réunion sur le PLUI à la CCT2C n'ait pas été portée à la connaissance des élus, que les propositions relatives au PLUI doivent intéresser tout le monde.

Monsieur le Maire soutient que ce n'est pas de la rétention d'information, qu'il y aura une commission urbanisme en temps utile sur le sujet. La révision du PLUI ne sera pas traitée avant quelques années. Il précise que ces questions ne sont pas à l'ordre du jour de ce Conseil.

7) CESSION DE LA VOIRIE DU MONT DE CAPPE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS

Considérant le souhait de la CCT2C d'acquérir le chemin du Mont de Cappe représentant le principal accès à l'Aire de covoiturage aménagé par la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt général d'un tel équipement,

Considérant l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Commune de la Terre des 2 Caps, le chemin du Mont de Cappe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession, étant précisé que toutes charges relatives à cette cession seront supportées par l'acquéreur.

8) TRANSFERT ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA PETITE COUTURE RUE VICTOR HUGO

Madame WASSELIN pour le groupe « Ensemble, agir pour tous » demande s'il est fondé qu'il y a un problème sur la voirie de ce lotissement.

Monsieur le Maire confirme et précise que la société DUCROCQ doit intervenir à la demande de BATINOR pour y remédier.

Vu la demande présentée par la société BATINOR,

Vu la convention relative au transfert dans le domaine communal des équipements communs réalisés dans le cadre du projet « la petite Couture » joint au permis de construire en date du 20 Août 2012

Vu l'achèvement des travaux en date du 15 mars 2015

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide le transfert à la commune des parcelles AH 252 – AH 229 et AH 238, d'une superficie totale de 2179 m² et comportant une longueur de voirie de 216 m, et leur incorporation dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, frais notariés à la charge de BATINOR, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

9) TRANSFERT ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE LA CITE DU MOULIN

Monsieur BRACQ demande si les voiries sont en état.

Monsieur le Maire précise qu'elles ont 30 ans, et qu'il a obtenu du lotisseur la réalisation des travaux d'assainissement nécessaires au raccordement de trois habitations.

Monsieur BRACQ insiste sur le fait que les voiries sont en mauvais état et que le promoteur aurait dû les remettre en état avant leur incorporation dans le domaine public.

Monsieur le maire estime que les transactions étaient très compliquées, qu'il fallait solutionner ce dossier, qu'il n'a pas mieux réussi en quatre ans que ses prédécesseurs en 27 ans mais qu'il est satisfait pour le bien des habitants que ce dossier soit régularisé.

Monsieur BRACQ est satisfait pour les propriétaires mais précise que sur le principe, ce n'est pas très normal.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande présentée par la société Foncifrance, aménageur de la cité du Moulin, de transfert à la commune des voiries et espaces communs du lotissement du Moulin, parcelles AD 491,492, 498,512,534,548,578,579,584,585, d'une superficie totale de 4 260 m², dont 305 m de voirie,

Vu la convention de transfert en date du 20 janvier 1988

Le Conseil Municipal, **à la majorité des voix** (7 abstentions du groupe « Ensemble, agir pour tous »)

- Décide le transfert des voiries, et espaces verts du lotissement, afin de les incorporer dans le domaine public communal
- Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, frais notariés à charge de Foncifrance, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette cession.

10) RETROCESSION DES VOIRIES RESEAUX ET ESPACES VERTS RUE DES MOUETTES, RUE DES GOELANDS ET IMPASSE DES GRIVES – PRECISION SUR LA DELIBERATION DU 17 MARS 2018 RELATIVE A LA LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 17 mars 2017 pour le transfert et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles AI 472, ZC 158,164, 171 et 173, situées rue des Mouettes, rue des Goélands et Impasse des Grives, mais la délibération ne précise pas la longueur de la voirie comptant dans le calcul de la DGF. Or, celle-ci doit être validée par le Conseil Municipal.

En conséquence, et afin que les services de l'Etat puissent en tenir compte dans le calcul de la DGF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, précise que la longueur de voirie communale, correspondant aux parcelles AI 472, ZC 158, 171 et 173, rétrocédées à la commune, est de 453 m.

11) ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL – EMBLEMEMENTS RESERVES INSCRITS AU PLAN REGLEMENTAIRE A RELATIF AU TERRITOIRE COMMUNAL

Afin de sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi, il convient de justifier les divers emplacements réservés institués au bénéfice de notre commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** confirme le maintien des emplacements réservés inscrits au plan réglementaire A relatif à notre commune suivants :

- **Emplacement réservé 13.01 : Accès équipements collectifs et scolaires** : Le site concerné par l'ER est actuellement laissé à l'abandon. Le projet tient en l'aménagement d'une voie d'accès et à la création de places de stationnement, destinés aux équipements sportifs existants (terrain de football et salles de sports). Une acquisition de terrain par la Commune est nécessaire.
- **Emplacement réservé 13.02 : Stationnement** : Cet emplacement destiné à l'aménagement d'une petite aire de stationnement viendrait en complémentarité de la liaison douce à travers le vallon de Bouquinghen et permettrait ainsi le retournement des véhicules. Une acquisition de terrain par la Commune est nécessaire.
- **Emplacement réservé 13-03 : Chemin piétonnier** : cet emplacement est prévu dans le cadre d'un aménagement de liaison douce dans le vallon de Bouquinghen dans la continuité et dans la complémentarité de l'emplacement réservé 13.02. Cet emplacement réservé a ainsi vocation de renforcer l'offre de liaisons douces sur le territoire, en cohérence avec les objectifs 2.1.6 et 2.6 du PADD du PLUi.

Monsieur BRACQ demande des précisions sur la 5^{ème} voie qui était inscrite au titre des emplacements réservés au plan règlementaire A du PLUI, ainsi que sur l'évolution du projet d'Intermarché.

Monsieur le Maire précise que la voie privée est terminée, qu'il ne reste que la signalisation routière à poser pour une ouverture à brève échéance, et qu'il n'y a pas de nouveaux éléments sur le projet d'Intermarché.

12) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Vu la délibération du 28 février 2014 portant création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de porter à 5 le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la collectivité et le personnel,

Vu l'organisation des élections professionnelles le 6 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Confirme le nombre de représentants du personnel soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Décide le maintien du paritarisme numérique soit également 5 représentants titulaires et suppléants de la collectivité
- Décide le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

13) RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DES ALSH POUR L'ANNEE 2019

La commune doit prévoir l'ouverture de postes pour les recrutements des prochains centres de loisirs et séjours jeunes.

Il s'agit d'une estimation haute qui pourra être revue à la baisse en fonction des inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide d'ouvrir les postes saisonniers suivants à temps complet pour l'année 2019.

	ALSH		ESPACE ADOS		SEJOURS DE VACANCES		QPV	
	Animateur	Directeur	Animateur	Directeur	Animateur	Directeur	Animateurs	Directeurs
FEVRIER	16	1	5	1			2	1
AVRIL	20	1	6	1				
JUILLET	34	3	9	1	3	1	2	1
AOUT	28	3	8	1	3	1		
OCTOBRE	15	1	5	1			2	1
DECEMBRE	12	1	4	1				

14) CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Suite aux demandes de nombreuses communes auprès du Centre de Gestion, dont celles de Marquise, pour la mise en place d'une médecine professionnelle et préventive, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a récemment mis en place ce service sur le territoire du boulonnais.

Le droit d'entrée est de 20 euros par agent, le coût annuel est de 100 euros par agent. La cotisation n'est pas liée au nombre de visites médicales, elle correspond à un suivi de la commune et de ses agents. Elle inclut la visite périodique, la visite d'information et de prévention, les visites de reprise, les visites supplémentaires à la demande du médecin du travail, de la commune ou de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Pas-de-Calais, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

15) REMPLACEMENT DE MADAME BOURGUIGNON DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame BOURGUIGNON, et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein des commissions municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de remplacer Madame BOURGUIGNON dans les commissions « Affaires sociales et logement » , «jeunesse et sports », et « Politique de la ville » par Monsieur Eitel ETEKI Conseiller Municipal du groupe « Ensemble, Agir pour Tous »

16) DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL

Suite à la démission de Madame BOURGUIGNON, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de désigner Monsieur Serge ALEXANDRE, Conseiller Municipal, en qualité de nouveau représentant de la commune au Parc Naturel Régional.

17) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS N'APPARTENANT PAS AU COLLEGE

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Département dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve que les établissements privés de la collectivité participent également aux frais de fonctionnement des salles de sports mises à leur disposition, **à l'unanimité** approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur BRACQ évoque la nécessité pour les associations de passer des conventions avec les écoles qui utilisent leur matériel entreposé dans les salles de sport communales

18) AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CESU

Considérant que les CESU peuvent être acceptés par les collectivités pour le paiement des garderies périscolaires, pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire, ainsi que pour les ALSH pour les enfants de moins de 6 ans,
Considérant les avantages fiscaux importants pour les bénéficiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affilier la commune au CRCESU et autorise Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation.

19) AFFILIATION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Afin de permettre le paiement des accueils de loisirs sans hébergement, des colonies de vacances ou des activités extrascolaires mis en œuvre par la collectivité, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide d'accepter ce moyen de paiement et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

20) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FDE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire expose :

La FDE a réalisé un marché à bons de commande pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public par le biais de sa centrale d'achat.

Déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est une responsabilité des collectivités. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés.

Afin de bénéficier de ce service de la FDE62, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE, réalisée le 6 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Constate l'intérêt pour la commune de Marquise de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat dont elle est adhérente,
- Approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat,
- Autorise M. le Maire à signer avec la FDE62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération conforme au modèle transmis.
- Autorise M. le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Marquise par la centrale d'achat de la FDE.

21) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu la demande présentée par le Directeur du supermarché Carrefour Market de pouvoir exercer exceptionnellement son activité les dimanches 14 juillet, 3 novembre, 10 novembre, 22 décembre et 29 décembre 2019

Vu les possibilités de dérogation à l'initiative du Maire, encadrées par la législation et notamment par l'article L.3123-26 du Code du Travail, lui imposant de solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excèderait 5 dimanches.

Vu l'avis des organisations syndicales sollicitées

Considérant le bénéfice de ces ouvertures pour l'activité commerciale et pour le dynamisme de la commune,

Considérant que ces ouvertures constitueraient un moyen de développer l'emploi permettant notamment aux salariés étudiants de ce commerce de travailler en fin de semaine,

Considérant que le travail s'effectuera lors de ces ouvertures sur la base du volontariat et donnera lieu à une majoration de salaire ainsi qu'au décalage du jour de repos conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les cinq dimanches suivants : 14 juillet, 3 novembre, 10 novembre, 22 décembre et 29 décembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

22) DENOMINATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Considérant que la participation des habitants constitue l'existence même du projet centre socioculturel,

Considérant que la démocratie participative est une forme de partage et d'exercice du pouvoir, en juin 2018 la population a eu l'opportunité de voter pour offrir un nom au centre socioculturel. Plusieurs mois auparavant, en décembre 2017, la municipalité de Marquise s'était interrogée sur les noms de personnalités pouvant être proposés pour le centre socioculturel. A cette époque, l'écrivain Jean D'Ormesson venait de nous quitter, et la volonté de lui rendre hommage a de suite été soulevée.

Ainsi, en juin 2018, pour lancer le sondage auprès de la population, un vote a été proposé en ligne avec la possibilité de choisir soit :

Entre les 3 personnalités suivantes :

- Jean D'Ormesson (écrivain journaliste et philosophe français)
- Elisa Lemonnier (éducatrice française, fondatrice de l'enseignement professionnel pour les femmes en France)
- Hubertine Auclert (journaliste et militante féministe française)

Ou de proposer une personnalité différente.

Le sondage a obtenu 208 votes plaçant Jean D'Ormesson en tête du classement avec 107 voix. Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le nom de « Jean D'Ormesson » au centre socioculturel municipal.

Considérant ce qui est exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (7 abstentions groupe « Ensemble, agir pour tous) décide de dénommer le Centre Socioculturel « Centre Socioculturel Jean D'ORMESSON »

Monsieur BRACQ regrette qu'il y ait des sujets tel que celui-ci qui n'ont pas été traité en commission, cela aurait permis d'avancer plus vite à ce Conseil.

Monsieur VINCENT interroge M. BRACQ afin de connaître les raisons de cette abstention

Monsieur BRACQ rappelle que M. D'ORMESSON a été éditorialisé au Figaro, qu'il a pris des positions politiques tranchées, et que malgré la qualité de ses écrits, c'est un personnage à deux facettes avec un côté politique.

23) CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE RESSOURCES ET D'ANIMATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

Monsieur le Maire expose que le centre socioculturel municipal est amené à collaborer avec différents partenaires associatifs et institutionnels pour développer les actions et services à destination de la population marquisienne.

Considérant que le CDSI est un centre de ressources et d'animation pour le Développement et la Solidarité Internationale, et permet aux organismes d'emprunter des livres, revues, jeux pédagogiques, documents audiovisuels, expositions, mallettes et dossiers pédagogiques pour développer des actions en matière d'éducation, de culture et de solidarité envers les enfants et adultes.

Considérant que l'adhésion au CDSI est un atout pour développer les actions du centre socioculturel,

Considérant que le CDSI anime et coordonne le réseau des acteurs de la Solidarité Internationale et de la défense des droits humains et propose des forums/rencontres avec divers partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Approuve l'adhésion de la commune au CDSI, moyennant une cotisation de 30 euros par an, pour développer le partenariat avec le centre socioculturel municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

24) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PARTICIPATIF

Pour impliquer les habitants et les associations au cœur du projet de centre socioculturel, un conseil participatif s'est constitué en juin 2018, composé de 5 élus, 5 associations et 5 habitants. Le conseil participatif est un outil de démocratie participative. Consultatif, il est en relation directe avec le Conseil Municipal auquel appartiennent les décisions relatives au projet du centre socioculturel.

Il a pour fonction de représenter les usagers du centre socioculturel et les habitants du territoire dans sa définition du projet d'action.

Son rôle consiste à :

- Faire valoir les besoins et problèmes sociaux du territoire
- Avancer des propositions d'action en cohérence avec la mission du centre socioculturel
- Participer à l'évaluation des actions du centre socioculturel
- Eventuellement, prendre en charge l'animation de certaines actions et activités.

Pour déterminer sa composition et son rôle, les conseillers ont élaboré un règlement afin d'établir l'articulation entre le conseil participatif, l'équipe de techniciens et l'ensemble des élus municipaux.

Pour obtenir une parité entre chaque collègue et respecter le pouvoir de décision entre les élus, les habitants et les associations, chaque collègue détient le même nombre de membres représentatifs.

Monsieur BRACQ trouve que le règlement est directif, Monsieur VINCENT lui fait remarquer qu'il a été construit par les membres du Conseil Participatif.

Monsieur BRACQ demande des précisions sur le directeur évoqué à l'article 6

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une Directrice en la personne de Madame Lucie LARDEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité des voix** (7 abstentions, groupe « Ensemble, agir pour tous ») approuve le règlement qui fixe les principes généraux d'organisation, de composition, de rôle et de fonctionnement du conseil participatif

25) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place du logiciel « myPerischool, » logiciel de gestion des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires les parents devront, préalablement à l'inscription de leur enfant aux activités proposées, approuver le règlement intérieur de fonctionnement de ces activités.

Le règlement est présenté au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (7 abstentions groupe « ensemble, agir pour tous ») adopte ce règlement intérieur.

M. BRACQ fait observer que son groupe est un peu « frileux » eu égard aux observations faites en commission sur les enfants des Carrières

M. DUTRIAUX, à propos du logiciel de gestion des inscriptions qui se dérouleront la semaine précédant les activités, demande comment feront les parents qui ne connaissent pas leur emploi du temps à l'avance.

Monsieur le Maire précise que les problèmes particuliers seront traités au cas par cas, que tous les enfants pourront être accueillis et qu'il y aura toujours possibilité de régulariser les situations les plus complexes.

26) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ALSH

Dans le cadre de la mise en place du logiciel « myPérischool » un règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des ALSH doit être proposé aux familles.

Ce règlement est présenté au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (7 abstentions, groupe « ensemble, agir pour tous ») adopte le règlement intérieur.

Monsieur BRACQ précise que son groupe s'abstient par rapport aux horaires de la cantine, discutés en commission, demeurant inchangés.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris les décisions suivantes :

Le 14 juin 2018, signature d'un contrat avec le cabinet ETAC à Coulogne, pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la programmation, la requalification et la restructuration de l'espace Arc-En-Ciel et du Forum des associations, pour un montant de 21 450 € HT

Le 15 juin 2018, arrêté du Maire portant décision de virement de crédits suite à la création d'une nouvelle opération d'investissement : 949 centre socioculturel

Opération 949 : centre socioculturel
Article 2313 : + 20 000 €
Chapitre 020 :
Article 020 : Dépenses imprévues : - 20 000 €

Le 25 juillet : signature d'un marché de travaux avec la société Authentick menuiseries à Marquise pour des travaux de menuiseries à l'école des Carrières, pour un montant HT de 21 094.90

Le 6 Août : signature d'un contrat avec la société DATAVIGI PROTECTION dans le cadre du RGPD comprenant le délégué à la protection des données, le logiciel RGPD et la sécurité renforcée pour un montant de 13.20 euros HT par ordinateur.

Le 8 Août 2018: renouvellement du contrat d'accès à la plateforme DICT.fr pour le traitement des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux par le service Urbanisme, pour un montant annuel de 450 € HT

Le 21 Août 2018: signature d'un contrat avec la société SERVIA pour la mise à jour et l'évolution des logiciels finances, Rh paie, état civil et élections pour un montant annuel de 3340 € HT

Le 3 septembre 2018 : marché relatif à la rénovation de l'éclairage public avec la société CITEOS à Sainte-Catherine-les-Arras pour un montant total HT de 515 375.68 € comportant une tranche ferme de 190 073,64 €, une tranche conditionnelle 1 de 180 070.16 € et une tranche conditionnelle 2 de 145 231,88 €

Le 4 septembre : signature de trois bons de commande dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux de voiries, d'assainissement et de trottoirs avec l'entreprise RAMERY TP pour un montant de :

Réfection de la rue de la Ruelle : 52 822.80€ HT

Réfection de la rue Gabriel Chamon : 30 364.00€ HT

Réfection de l'impasse Poncelet 36 455€ HT

A la demande de Monsieur BRACQ, Monsieur le Maire précise que les travaux de parking au bout de la rue de la Ruelle ne seront pas faits cette année, des problèmes d'assainissement étant préalablement à régler.

Le 25 Octobre 2018 : signature d'un contrat de 12 170 € HT avec la société WAIGEO pour la mise en œuvre du logiciel « myPerischool » pour une durée de 3 ans et de 3 400 € HT annuel pour le contrat de services comprenant l'accès aux différents applicatifs, dont la maintenance, l'hébergement, la mise à jour des logiciels et l'assistance.

Le 25 octobre 2018, renouvellement d'un contrat avec CELEASE, pour le financement de matériel informatique pour la mairie, pour un montant de 575 € HT par mois sur une durée de 36 mois

Historique des arrêtés fixant les différents tarifs depuis le 1^{er} août 2018

Arrêté n° 274/2018 en date du 1^{er} août 2018

Fixation du tarif du match de football France - Pays-Bas le 9/09/2018
au stade de Fran

Le tarif de la sortie au match de football France – Pays-Bas le dimanche 9 septembre 2018 au stade de France est fixé à 25€ par personne pour les résidents marquisiens et à 35 € pour les extérieurs.

Arrêté n° 281/2018 en date du 8 août 2018

Fixation du tarif de la sortie au Ch'ti Parc à Avion le 19/09/18

Le tarif pour la sortie au Ch'ti Parc à Avion, le 19 septembre 2018, est fixé à 3 €.

Arrêté n° 282/2018 en date du 8 août 2018

Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire du 3 septembre au 21 décembre 2018

Du 3 septembre au 21 décembre 2018, les tarifs applicables pour l'accueil périscolaire sont les suivants :

Marquisien coefficient CAF - 617	
1 enfant	30 €
2 ^{ème} enfant	22 €
3 ^{ème} enfant	14 €
4 ^{ème} enfant	6 €
Marquisien coefficient CAF + de 617	
1 enfant	45 €
2 ^{ème} enfant	38 €
3 ^{ème} enfant	30 €
4 ^{ème} enfant	22 €
Extérieur coefficient CAF - 617	
1 enfant	60 €
2 ^{ème} enfant	52 €
3 ^{ème} enfant	44 €
4 ^{ème} enfant	36 €
Extérieur coefficient CAF + 617	
1 enfant	75 €
2 ^{ème} enfant	67 €
3 ^{ème} enfant	59 €
4 ^{ème} enfant	51 €

Arrêté n° 297/2018 en date du 24 août 2018

Fixation du tarif du séjour à Durbuy (en Belgique) du 26 octobre au 2 novembre 2018

Le tarif du séjour à Durbuy (Belgique), du 26 octobre au 2 novembre 2018, est fixé à 120 € pour les résidents marquisiens, à 180 € pour les extérieurs inscrits à l'espace ados et à 260 € pour les extérieurs.

Arrêté n° 299/2018 en date du 24 août 2018

Fixation des tarifs des différents ateliers éducatifs et de loisirs saison 2018/2019, mis en place par le Service Politique de la Ville

Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés fixant les tarifs des différents ateliers éducatifs et de loisirs municipaux.

Les tarifs des ateliers éducatifs et de loisirs pour la saison 2018/2019 applicables à compter du 27 Août 2018 sont les suivants :

Intitulés	Tarifs	Paiements
Hip Hop	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Dessin	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Atelier d'éveil Baby Gym	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Zumba kids	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Djembés	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Sophrologie	5 €	Séance
Zumba	60 € marquisien 90 € extérieur	annuel
Atelier cuisine	2 €	séance
Ludothèque	2 € marquisien 30 € marquisien 3 € extérieur 45 € extérieur	séance annuel séance annuel

Arrêté n° 300/2018 en date du 24 août 2018

Fixation des tarifs des différents ateliers éducatifs et de loisirs saison 2018/2019, mis en place par le service jeunesse et sport

Les tarifs des ateliers éducatifs et de loisirs pour la saison 2018/2019 applicables à compter du 27 Août 2018 sont les suivants :

Intitulés	Tarifs	Paiements
Danse	60 € marquisien 80 € extérieur	annuel
Stretching	40 € marquisien 55 € extérieur	annuel
Aérobic	40 € marquisien 55 € extérieur	annuel
Stretching + Aérobic	70 € marquisien 95 € extérieur	annuel
Tricot	1 €	annuel
Guitare	90 € marquisien 135 € extérieur	annuel
Yoga et relaxation	5 €	séance
Yoga – Strech - détente	6 € Couple : 10 €	séance
Stretch - détente	2 €	séance

Arrêté n° 302/2018 en date du 27 août 2018

Modification de tarifs communaux

A compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs applicables aux divers droits communaux sont les suivants

Madame PRACHE revient sur le prix de la location de la salle Simone Signoret, qu'elle trouve exorbitant pour les Marquisiens.

Monsieur BRACQ ajoute que la ville est en « Politique de la Ville » et que certains Marquisiens ne pourront pas la louer.

A titre de comparaison, Mme TELLIEZ avance que les tarifs de location du château Mollack ne sont pas un obstacle à sa location.

DROIT DE PLACE	
<u>Cirque :</u> chapiteau < 300 m ² chapiteau > 300 m ²	65 € / jour 250 € / jour
<u>Ducasse :</u> Manège/stand Forfait minimum	0,55 € le m ² /jour 55 €
Stationnement Taxis	60 € par an
CIMETIÈRE	
<u>Concession cinquantenaire</u> Soit une concession de 3 m ² Soit une concession de 5 m ²	55 € le m ² 165 € 275 €
<u>Columbarium</u> Location d'une case pour une durée de 30 ans Achat de la plaque de granit Coût total pour une case de columbarium	100 € 100 € 200 €
<u>Cave Urne</u> Cave urne pour une durée de 30 ans	175 €
PETIT MATÉRIEL	
Chaises Tables Barrières métalliques Grilles exposition	0.55 € l'unité 5,40 € l'unité 5,40 € l'unité 4,50 € l'unité
LOCATION DE SALLES	
<u>Salle Simone Signoret</u> Week-end Marquisien Week-end Non Marquisien Hors week-end Marquisien	900 € 1400 € 450 € / jour

Hors week-end Non Marquisien	700 € / jour
Vaisselle	Inclus dans le prix de la location de la salle,
Vaisselle cassée ou manquante	quantité à définir en fonction des besoins Facturée suivant une grille tarifaire en vigueur
Caution	200 €
<u>Salle Yves Montand</u>	
Week-end Marquisien	160 €
Week-end Non Marquisien	320 €
Hors week-end Marquisien	90 € / jour
Hors week-end Non Marquisien	180 € / jour
Vaisselle – forfait	70 €
Vaisselle cassée ou manquante	Facturée suivant une grille tarifaire en vigueur
Caution	150 €
<u>Au choix de l'une des salles Simone Signoret ou Yves Montand :</u>	
Personnel communal	1 location à 50 % + vaisselle gratuite / année civile
Association marquisienne	1 gratuité avec vaisselle / année civile
<u>Château Mollack</u>	
Artistes non professionnels	50 € le week-end 100 € la semaine
Galeries, troupes théâtrales professionnelles	400 € le week-end 1000 € la semaine

A compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs applicables aux droits de place marché sont les suivants :

Marché	1,50 € le mètre linéaire
Marché abonnement	1,00 € le mètre linéaire

Arrêté n° 310/2018 en date du 3 septembre 2018

Modification des tarifs du séjour à Durbuy (en Belgique) du 26 octobre au 2/11/18

L'article 3 de notre arrêté n° 297/2018 en date du 24/08/2018 est modifié comme suit : « Le tarif du séjour à Durbuy (Belgique), du 26 octobre au 2 novembre 2018, est fixé à 120 € pour les résidents marquistiens, à 180 € pour les extérieurs inscrits à l'espace ados et à 260 € pour les extérieurs. Pour les fratries, une déduction de 15 € est fixée à partir du 2^{ème} enfant. »

Arrêté n° 318/2018 en date du 5 septembre 2018

Fixation des tarifs des inscriptions à l'école de musique année 2018-2019

Les tarifs des inscriptions à l'école de musique pour l'année 2018/2019 applicables à compter du 5 septembre 2018 sont les suivants :

Intitulé	Tarif annuel
Eveil	45 €
Formation musicale	45 €
Instrument seul sauf piano et accordéon	45 €
Instrument supplémentaire sauf piano et accordéon	45 €
Instrument supplémentaire si piano ou accordéon	90 €
Location Instrument	40 €
Piano ou accordéon seul si niveau FM suffisant	90 €
Tambour/Clairon	45 €
Formation musicale + instrument + orchestre des jeunes	90 €
Formation Musicale + Piano ou accordéon	130 €

Tarif dégressif pour les fratries : 10 % pour le 2^{ème} enfant, - 20 % pour le 3^{ème} enfant.
Tarif réduit pour les élèves participant activement à la Lyre Marquisienne : 45 €

Arrêté n° 356/2018 en date du 25 septembre 2018

Fixation de tarifs d'actions dans le cadre de la politique de la ville et du quartier prioritaire

Les tarifs applicables aux actions suivantes sont fixés comme suit :

- 02 et 03 octobre, 07 et 08 novembre 2018, ateliers bien-être : 3 € la séance
- 05 octobre 2018, marche nordique : 2 €
- 18 octobre 2018, les faiseurs de bateaux : 3 €
- 21 octobre 2018, fête de la chicorée : 6 €
- 23 octobre 2018, hortillonnage d'Amiens : 5€
- 24 novembre 2018, le ch'ti tour à Bergues : 4 €
- 02 novembre 2018, marché de Noël à Reims, 18 € pour les plus de 18 ans, 15 € pour les moins de 18 ans, 10 € pour les moins de 6 ans

Arrêté n° 357/2018 en date du 27 septembre 2018

Le tarif du stère de bois est fixé à 25 €. La vente est réservée aux résidents marquisiens et limitée à 2 stères par foyer. Les inscriptions se feront auprès du C.C.A.S aux heures d'ouverture et le retrait aura lieu le 19 octobre 2018 aux ateliers 2 des services techniques. D'autres jours de retrait pourront également être programmés.

Arrêté n° 369/2018 en date du 4 octobre 2018

Fixation des droits de place des exposants au marché de Noël

Le droit de places des exposants au marché de Noël, des samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018, est fixé à 30 € par chalet pour la durée du marché de Noël.

Arrêté n° 376/2018 en date du 10 octobre 2018

Fixation des tarifs pour les ateliers produits ménagers et cueillette de légumes

Les tarifs aux ateliers suivants sont fixés à : produits ménagers, les 27 et 29 novembre 2018 : 2 € /Cueillette de légumes, les 12 et 19 novembre 2018 : 4 €

Arrêté n° 377/2018 en date du 10 octobre 2018

Fixation du tarif à la sortie « Exposition Tim Burton » du 13 octobre 2018

Le tarif à la sortie « Exposition Tim Burton » à Gand, le samedi 13 octobre 2018, est fixé à 2 €.

Arrêté n° 378/2018 en date du 10 octobre 2018

Fixation d'un tarif à l'unité du ticket de garderie dans le cadre de l'accueil périscolaire

Le tarif à l'unité du ticket de garderie est fixé à 1 € (1 ticket = 1 heure). Les tickets ne pourront être utilisés et remboursés sur l'exercice 2019.

Arrêté n° 383/2018 en date du 17 octobre 2018

Fixation du tarif de l'adhésion annuelle à la Ludothèque

Le tarif de l'adhésion annuelle à la Ludothèque est fixé à 2 € pour les marquisiens et à 4 € pour les extérieurs.

La séance est levée à 20 H 30